

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail
correspondant qui sera consenti à l'Association
Diocésaine à compter du 1er janvier 1960.

- que pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963
le montant du loyer s'établisse comme suit :

<u>Année 1960</u>	Impôts	375,75	: total 401,95 + 10 fr soit 411,95
	assurances	26,20	
<u>Année 1961</u>	Impôts	384,90	: total 411,10 + 10 fr soit 421,10
	assurances	26,20	
<u>Année 1962</u>	Impôts	416,10	: total 442,30 + 10 fr soit 452,30
	assurances	26,20	
<u>Année 1963</u>	Impôts	548,30	: total 581,05 + 10 fr soit 591,05
	assurances	32,75	

soit au total la somme de 1.876 fr 40 que le preneur
devra acquitter dans les dix jours qui suivront l'émission
des titres de recettes correspondants.

- que ces sommes seront encaissées par la ville au
chapitre VI, article 7 du Budget de 1963.

révisé à l'unanimité

7) Majoration de traitement des agents contractuels (M. Brenasseau).

le 31-10-63
3083

Depuis 1962, les agents titulaires de l'Adminis-
tration municipale ont bénéficié à plusieurs reprises
de majoration de traitement, alors que les agents con-
tractuels n'ont pu automatiquement bénéficier de ces
majorations.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer
les traitements de ces agents à compter du 1^{er}
octobre 1963.

Le Conseil Municipal.

Considérant que les agents contractuels
de la ville n'ont pas bénéficié depuis
1962 des majorations de traitement accordées
aux employés salariés sur la base d'un indice
Vu l'avis de la Commission Plénière en date
du 8 octobre 1963.

Décide

des primes d'assurances contractées par la commune pour couvrir les risques concernant ces immeubles.

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail correspondant qui sera consenti à l'Association Diocésaine à compter du 1^{er} Janvier 1960.

- que pour les années 1960-1961-1962 et 1963 le montant du loyer s'établit comme suit :

<u>Année 1960</u>	Impôts	375,75	: total 401,95 + 10 fr soit 411,95 ^f
	assurances	26,20	
<u>Année 1961</u>	Impôts	384,90	: total 411,10 + 10 fr soit 421,10 ^f
	assurances	26,20	
<u>Année 1962</u>	Impôts	416,10	: total 442,30 + 10 fr soit 452,30 ^f
	assurances	26,20	
<u>Année 1963</u>	Impôts	548,30	: total 581,05 + 10 fr soit 591,05 ^f
	assurances	32,75	

soit au total la somme de 1.876 frs 40 que le premier devra acquitter dans les dix jours qui suivront l'émission des titres de recettes correspondants

- que ces sommes seront encaissées par la ville au chapitre VI, article 7 du Budget de 1963.

Approuvé à l'unanimité

7) Majoration de traitement des agents contractuels (M. Brenasseau).

1-10-63
3 Depuis 1962, les agents titulaires de l'Administration municipale ont bénéficié à plusieurs reprises de majoration de traitement, alors que les agents contractuels n'ont pu automatiquement bénéficier de ces majorations.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer les traitements de ces agents à compter du 1^{er} octobre 1963.

Le Conseil Municipal.

Considérant que les agents contractuels de la ville n'ont pas bénéficié depuis 1962 des majorations de traitement accordées aux employés basés sur la base d'un indice
Vu l'avis de la Commission Plénière en date

publique.

fixe comme suit le montant des redevances à percevoir auprès des utilisateurs :

- moins d'une tonne	0.50	frs
- de 1 tonne à 2 tonnes	1.00	-
- de 2 tonnes à 3 tonnes	1.40	-
- de 3 tonnes à 4 tonnes	1.80	-
- de 4 tonnes à 5 tonnes	2.20	-
- par tonne, ou fraction de tonne en supplément	0.30	-

Approuvé à l'unanimité

9) Assurances des bâtiments communaux (M. Brunette)

en accord avec la compagnie "Le Phénix" compagnie apéritive, la police d'assurance incendie des bâtiments communaux a été renouvelée totalement

Les nouvelles constructions ont été incorporées dans la garantie et le montant des existences a été réévalué. Le montant du capital garanti s'élève maintenant à 35.134.000 frs, pertes indirectes, recours des voisins et recours des occupants compris. La garantie premier feu est consentie jusqu'à concurrence de 4.800.000 francs.

Le montant de la prime nette est de 5.821 frs plus frais et impôts y afférents, soit une prime totale de 7.685 frs. 56.

Le Conseil Municipal.

Vu la police collective d'assurance incendie pour les bâtiments communaux présentée par la Société apéritive "Le Phénix" 33, Rue Lafayette à Paris.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 8 octobre 1963.

Décide

- d'accepter les propositions de la Compagnie Le Phénix en ce qui concerne l'assurance au premier

67.11.1963
084